

## **POUR QUE LE CŒUR CULTUREL DE MONTREAL CONTINUE DE BATTRE**

Mémoire de **Culture Montréal** devant  
l'Office de consultation publique de Montréal

Audiences sur le Centre hospitalier  
de l'Université de Montréal

11 décembre 2006

## Table des matières

I.	Introduction	3
2.	Culture Montréal	4
	2.1 Comité sur les grands projets et l'aménagement du territoire	5
3.	Les préoccupations de Culture Montréal	6
	3.1 L'apport du projet à la réalisation d'objectifs	6
	3.2 La contribution réelle du projet au développement culturel de la ville	9
	3.3 La qualité du processus de développement du projet	9
4.	Recommandations	11
	4.1 Culture Montréal recommande	11
	4.2 Proposition	11
5.	Conclusion	12

**Annexe 1** Principes directeurs de Culture Montréal

**Annexe 2** Politique d'intégration des arts à l'architecture (1 %)

## 1. Introduction

La construction du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) dans l'arrondissement de Ville-Marie et le développement urbain qui en résultera interpellent au plus haut point Culture Montréal. Pourquoi? Parce que l'emplacement finalement choisi se situe en plein cœur culturel de la ville. En effet, à moins d'un kilomètre se trouvent, au nord : le Quartier latin, l'Université du Québec à Montréal, comprenant entre autres l'importante galerie de l'UQÀM, la salle Pierre-Mercure du Centre Pierre-Péladeau, la Cinémathèque québécoise, le parc Emilie-Gamelin et la Grande bibliothèque. Au sud : le Vieux-Montréal, le Vieux-Port, le Carré Viger, les Archives nationales, le Champ-de-Mars et un nombre considérable de grandes oeuvres d'art public. À l'est : le Village gay, Radio-Canada, TVA et ce que certains ont appelé la Cité des ondes. À l'ouest : le Quartier des spectacles avec, entre autres, le Monument-National, la Place des Arts qui intègre le Musée d'Art contemporain et abrite notamment l'Orchestre Symphonique de Montréal, l'Opéra de Montréal ainsi que le Théâtre Jean-Duceppe, le Théâtre du Nouveau Monde, le Musée Juste pour rire, le Club Soda, le boulevard Saint-Laurent, le Quartier chinois, sans compter les nombreuses galeries d'art et centre d'exposition qui s'y trouvent.

Au cours des prochaines années, le gouvernement du Québec en partenariat avec le secteur privé et la Ville de Montréal, érigera au beau milieu de ce foisonnement exceptionnel d'activités, d'équipements et de lieux culturels urbains l'un des plus grands projets immobiliers institutionnels que le Québec ait connus. Le CHUM déposera bientôt son imposante empreinte sur ce territoire grouillant, quelquefois diffus, toujours en mouvement. Sera-t-elle une entrave lourde et étouffante? Ou au contraire laissera-t-elle place, malgré son envergure, à la mouvance humaine créatrice?

Ne serait-ce que pour nous préserver d'une intervention qui pourrait anéantir quelques siècles de vie montréalaise, il faut que les mots et la voix des gens de culture soient lus et entendus dans le cadre des présentes audiences, comme ils le seront dans le cadre des consultations qui auront lieu lors de la présentation du Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la Ville de Montréal. Pour Culture Montréal, il en va de l'existence de ce qui demeure l'une des grandes forces de Montréal : sa vie culturelle.

## 2. Culture Montréal

Culture Montréal est un mouvement d'idées en plein essor, dont le mandat fondamental est d'affirmer le rôle central des arts et de la culture dans toutes les sphères du développement de Montréal : l'économie, les affaires, la politique, l'aménagement du territoire, l'éducation, la vie sociale et communautaire.

C'est une organisation indépendante de réflexion et d'action qui contribue à édifier l'avenir de Montréal, comme métropole culturelle, par des activités de recherche, d'analyse et de communications.

Ses centaines de membres, en nombre toujours croissant, proviennent de tous les horizons : artistes de la relève, des pratiques émergentes ou établies, patrimoine, design, entreprises culturelles, administration du secteur public ou privé; ils reflètent de plus en plus la diversité culturelle de la métropole.

Au besoin, Culture Montréal joue un rôle-conseil en matière de culture auprès de l'administration municipale et des gouvernements ainsi que du secteur privé et de certains organismes culturels.

Entre autres activités de l'organisme, Culture Montréal est à préparer une importante rencontre sous le thème, Montréal, métropole culturelle, Rendez-vous — novembre 2007. En préparation de ce Rendez-vous, Culture Montréal, le gouvernement du Québec, celui du Canada, la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain traiteront des thèmes des infrastructures culturelles, du financement de la culture à Montréal, du rayonnement international et de la gouvernance de la métropole. Culture Montréal et ses partenaires mettront en place les conditions qui permettront à Montréal d'affirmer concrètement son leadership en matière de culture.

Parmi ces conditions, se trouve bien sûr l'accueil d'initiatives structurantes, et ce, de tout ordre. Pour revendiquer le statut de métropole, une ville doit avoir la capacité d'intégrer à son développement des projets institutionnels, commerciaux ou encore des infrastructures qui font qu'elle se démarque et se personnalise. Le projet du CHUM (et bientôt le CUSM) en est un exemple exceptionnel.

Partant de là, la fonction de Culture Montréal est notamment de rappeler l'importance d'intégrer la dimension culturelle aux processus et à la mise en œuvre de ces projets.

## 2.1 Comité sur les grands projets et l'aménagement du territoire

Pour ce faire, Culture Montréal a mis en place un Comité sur les grands projets et l'aménagement du territoire depuis bientôt trois ans.

Culture Montréal considère la ville et son espace comme un ensemble vivant qui favorise l'expression des identités et de la créativité. Porteur de valeurs, ce territoire influence, reflète et subit les interactions sociales et culturelles. Sa transformation perpétuelle s'inscrit dans un horizon temporel qui dépasse les objectifs immédiats des projets urbains conçus par des promoteurs privés, publics ou associatifs.

En ce sens, Culture Montréal manifeste régulièrement son intérêt pour les questions reliées aux grands projets d'aménagement du territoire.

Notre mouvement affirme d'emblée son parti pris en faveur d'un développement durable capable d'intégrer, de concilier et d'équilibrer des préoccupations culturelles, économiques, sociales, patrimoniales et écologiques.

Outre les projets du CHUM et du CUSM, plusieurs propositions d'aménagement culturel et urbain ont émergé dans la ville ces dernières années, qu'il s'agisse du Quartier des spectacles, de la Tohu, du projet de la maison de l'OSM, de l'échangeur du Parc-des Pins, du déménagement du Casino de Montréal. Pour les analyser, Culture Montréal a décidé d'ancrer sa réflexion à six principes directeurs qui guident ses actions et ses interventions publiques.

Ils sont :

1. La contribution réelle du projet au développement culturel de la ville
2. L'apport du projet à la réalisation d'objectifs collectifs reconnus
3. Les retombées sociales et économiques du projet
4. Les bénéfices urbains du projet
5. La contribution du projet au développement durable
6. La qualité du processus de développement du projet

(Voir annexe 1- Présentation des principes directeurs)

### 3. Les préoccupations de Culture Montréal

C'est en tenant compte de cette grille d'analyse que Culture Montréal s'interroge particulièrement sur les aspects suivants du projet qui est soumis en ce moment à l'attention de l'Office de Consultation publique de Montréal.

- Quel est l'apport du projet CHUM à la réalisation d'objectifs collectifs reconnus?
- Quelle est la contribution réelle du projet CHUM au développement culturel de la ville?

Quelle sera la qualité du processus de développement du projet d'implantation du CHUM?

#### 3.1 L'apport du projet à la réalisation d'objectifs collectifs reconnus.

À bien des égards, le CHUM pourrait être un projet porteur pour Montréal.

- Pour Culture Montréal il est clair que l'aménagement du CHUM doit favoriser la fréquentation et l'appropriation des lieux publics, culturels et patrimoniaux par le personnel, les visiteurs et les usagers du CHUM. L'un des moyens d'y parvenir est de préserver les voies de communication existantes entre ces lieux actuels et futurs et le CHUM, et de ne pas l'isoler en bloquant leur accès. Il faut que le CHUM soit ouvert physiquement et intellectuellement à la culture environnante.

Pour ce faire, Culture Montréal déploiera tous les efforts nécessaires pour encourager les gestionnaires des lieux culturels et les artistes de l'arrondissement et des alentours à tendre la main aux promoteurs et aux concepteurs du CHUM; l'objectif est de créer des liens avec ces derniers, de les intéresser à des collaborations possibles et de les engager dans la dynamique et le développement artistiques et culturels de la ville.

Dans le même ordre d'idées, Culture Montréal souhaite que l'on tienne compte de la contribution possible des artistes professionnels à la qualité du projet du CHUM, ainsi qu'à la qualité de vie qu'il offrira après les travaux de construction. L'hôpital, en

tant que lieu de visite, de travail ou de guérison doit offrir un environnement convivial, ouvert, propice au réconfort et au retour à la santé. En ce sens, l'art public, la qualité architecturale, les matériaux, les formes et l'esthétisme peuvent contribuer à faciliter la vie au CHUM.

Nous souhaitons aussi que des artistes soient intégrés en amont des processus de planification et d'implantation du projet et non une fois seulement que tout sera mis en place.

- Comme nous savons que l'expérience vivante est toujours alimentée et bonifiée par la présence de la culture et particulièrement de l'art.
- Comme nous savons que du point de vue du patient ou de l'utilisateur, un milieu empreint de la présence de l'art, qu'il soit visuel ou vivant, peut contribuer au processus de guérison et au prompt rétablissement.
- Comme nous savons que l'art peut être le lien entre le quartier et le nouveau complexe immobilier.

Nous estimons que le CHUM n'a d'autre choix que de se raccorder à l'art et à la culture dans toutes leurs dimensions, et par tous les moyens existants. À sa façon, le CHUM doit :

- Trouver comment il peut préserver le carrefour culturel au sein duquel il s'installe et trouver sa façon d'habiter la métropole.
- Se projeter et s'intégrer autant dans le patrimoine que dans la culture actuelle, au bénéfice de la collectivité montréalaise.

Et finalement,

- demeurer un projet à l'échelle humaine, en harmonie avec son milieu, de façon à continuer de participer au développement de la nouvelle collectivité qu'il contribuera à créer.

## 3.2 La contribution réelle du projet au développement culturel de la ville

Culture Montréal estime que la présence des arts et de la culture dans un lieu rehausse la valeur même de l'immeuble et de l'environnement immédiat.

- **La politique d'intégration des arts à l'architecture (1 %)**  
Le projet, tel qu'il est présenté, contient peu d'éléments qui révèlent une préoccupation authentique à l'égard de la créativité ou des arts. D'abord, qu'en est-il de l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture, couramment appelée le programme du 1 %? (Voir annexe 2). Nous savons que l'application de cette politique est soumise au bon vouloir des promoteurs. C'est pourquoi nous suggérons impérativement que le programme architectural du CHUM intègre un processus, un échéancier et des conditions visant à commander une ou des œuvres sur un ou des lieux intérieurs ou extérieurs au complexe.

Nous souhaitons aussi que ce souci soit véhiculé dans l'ensemble du processus de planification du projet. Trop souvent, en cours de réalisation de projets d'envergure, les questions artistiques deviennent secondaires et sont retranchées au profit des strictes contraintes financières. Il faut que le projet du CHUM soit exemplaire dans sa manière d'intégrer l'art à sa réalisation pleine et entière.

Toujours en matière de présence de l'art sur le site, nous espérons que même s'il y avait des œuvres d'art intégrées en vertu de cette politique du 1 %, la Ville de Montréal posera elle aussi à même son Programme particulier d'urbanisme (PPU), un geste majeur d'aménagement et proposera entre autres l'implantation d'un ou de plusieurs espaces publics à échelle humaine et caractéristiques de la créativité montréalaise.

- **Les éléments patrimoniaux, artistiques et identitaires**

Les milieux du design et du patrimoine souhaitent toujours et de bon droit qu'une place importante soit accordée aux éléments patrimoniaux lors d'une réfection ou du recyclage d'un édifice. Dans le cas de l'église Saint-Sauveur située au coin des rues Saint-Denis et Viger, cette place est-elle adéquate? Rend-elle justice aux efforts financiers et humains que les citoyens ont déployés durant de nombreuses années, pour faire construire et entretenir cette



église? Met-elle en valeur les vestiges de l'édifice, si elle n'en garde simplement que les contreforts? Pour répondre à ces questions, il faudrait documenter et promouvoir l'histoire de l'édifice et mieux insister sur sa signification pour l'ensemble du quartier et de sa population.

Et qu'en est-il des liens qui pourraient être faits avec les œuvres d'art public réalisées par Charles Daudelin, Peter Gnass et Claude Théberge au Carré Viger auxquelles touche le projet? N'y a-t-il pas lieu de favoriser leur intégration? Qu'en est-il aussi de la maison Garth? Et quel type d'intégration prévoit-on pour la place Chénier? Autant de lieux, de gestes, de signatures du passé qui devront, nous l'espérons, être considérés et traités avec grandeur et humanité, en accord avec la mission dévolue à un complexe dédié à la santé.

### **3.3 La qualité du processus de développement du projet**

Culture Montréal entretient certaines inquiétudes relatives à l'intégration de la dimension culturelle au processus de développement du projet.

Certes, les architectes associés à sa réalisation pourront prendre en charge une partie de cette question, ne serait-ce qu'en ce qui a trait au Programme d'intégration des arts à l'architecture. Mais qu'en sera-t-il par exemple de l'intégration des artistes au nouvel environnement urbain créé par le projet? Les promoteurs parlent de mixité des fonctions. Nous estimons que ce concept a ses limites vite atteintes, et que certaines fonctions, telles que le commerce et les services risquent d'être en contradiction avec la vocation d'un complexe hospitalier.

Comment fera-t-on participer le citoyen, l'usager, l'employé à de nouvelles expériences culturelles? Comment le CHUM tissera-t-il des liens avec ses voisins culturels? Selon quels principes d'évaluation le CHUM intégrera-t-il les arts à son projet environnemental? Est-ce qu'il est déjà prévu que les acteurs culturels seront aux différentes phases et instances de développement du projet?

Pour Culture Montréal, il est clair que la fonction culturelle devrait dès maintenant être intégrée nommément aux processus de développement du projet de construction, d'aménagement et d'opérations du CHUM.

Plus encore, comme cela fait partie de nos principes d'évaluation des grands projets, à quel niveau de transparence devons-nous nous attendre de la part des gestionnaires du projet du CHUM? Y aura-t-il

des mécanismes d'évaluation indépendants? Quelle sera la qualité d'accès à l'information? À quel niveau de participation des citoyens au projet pourrons-nous nous attendre? Y aura-t-il une valeur pédagogique au projet?

Pour Culture Montréal la qualité du processus de développement du CHUM sera un des gages assurés de son succès.

## 4. Recommandations

En définitive, Culture Montréal désire soumettre à l'attention de l'Office de consultation publique de Montréal et à la Ville de Montréal, les recommandations suivantes, sous réserve de leur intégration, sous une forme ou sous une autre à la section 7 du règlement autorisant l'implantation du CHUM : AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN, ou autrement.

### 4.1 CULTURE MONTRÉAL RECOMMANDE :

- Que la construction du CHUM permette de préserver et de développer les liens existants avec l'ensemble des composantes culturelles de l'arrondissement et des quartiers environnants et contribue à en créer de nouveaux, au bénéfice de la collectivité.
- Que le projet se développe à échelle humaine, en harmonie avec le milieu et selon des principes de développement durable.
- Que les gestionnaires du CHUM décident dès maintenant d'appliquer la Politique d'intégration des arts à l'architecture (1 %) au projet.
- Que les éléments architecturaux, patrimoniaux et artistiques *in situ* fassent l'objet d'une intégration planifiée soigneusement et faite en respectant leur symbolique et leur valeur pour la société montréalaise.
- Que le processus de développement du projet intègre la culture dans tous ses aspects ainsi que la participation des citoyens aux choix de développement qui seront privilégiés.

### 4.2 PROPOSITION

Afin de concrétiser plusieurs des recommandations formulées dans ce mémoire, Culture Montréal propose la participation active, dès que cela sera possible, de différents représentants du milieu culturel aux tables de développement du projet. Culture Montréal propose également la création d'une fonction de médiateur culturel au sein du projet, dont les principales fonctions seront d'intégrer l'art et la culture aux différentes phases de développement du CHUM de même que d'entretenir et développer des liens avec la communauté culturelle environnante.

## 5. CONCLUSION

Si le mont Royal est le poumon environnemental de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie en est le cœur culturel.

Bientôt dans un quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque Est et les rues Sainte-Elisabeth, de la Gauchetière Est, Sanguinet, Saint-Antoine Est et Saint-Denis, ce projet d'envergure qu'est le Centre hospitalier universitaire de Montréal prendra place de façon harmonieuse dans cet écosystème urbain complexe bien vivant.

Souhaitons que ce grand projet qu'est la réunion du CHUM en un seul centre permette à Montréal de rayonner et de se distinguer à partir de ce qu'elle a de plus beau : son humanité et la place qu'elle peut faire à la créativité sous toutes ses formes. Souhaitons également que l'implantation du CHUM soit, plutôt qu'une contrainte, une occasion fantastique de réaliser avec brio les engagements contenus dans les outils de planification dont la Ville de Montréal s'est dotée, soit une Politique de développement culturel, une Politique du patrimoine et un Plan d'urbanisme qui n'ont pas encore porté tous leurs fruits.

**Les promoteurs et réalisateurs de ce projet peuvent compter sur la collaboration de Culture Montréal pour y parvenir.**

## ANNEXE 1

### **PRINCIPES DIRECTEURS DE CULTURE MONTRÉAL POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN**

#### **COMITÉ SUR LES GRANDS PROJETS ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Proposition du conseil d'administration de Culture Montréal  
adoptée à l'AGA 2005

Plusieurs propositions d'aménagement culturel et urbain ont émergé dans la ville ces dernières années, qu'il s'agisse du Quartier des spectacles, de la Place Valois, de la Tohu, ou du projet de la maison de l'OSM et de l'îlot Balmoral.

Afin de poursuivre sa contribution au discours sur le développement culturel de la ville, Culture Montréal désire ancrer sa réflexion sur ces projets d'aménagement urbain dans des principes directeurs qui guideront ses actions et ses interventions publiques futures.

Dans la mise en œuvre de sa mission, Culture Montréal considère la ville et son espace comme un ensemble vivant qui favorise également l'expression des identités et de la créativité. Porteur de valeurs, ce territoire influence, reflète et subit les interactions sociales et culturelles. Sa transformation s'inscrit dans un horizon temporel qui dépasse les objectifs immédiats des projets urbains conçus par des promoteurs privés, publics ou associatifs.

En conformité avec sa plate-forme et ses moyens d'intervention, Culture Montréal manifeste son intérêt pour les questions reliées aux grands projets d'aménagement du territoire. Culture Montréal affirme d'emblée son parti pris en faveur d'un développement durable capable d'intégrer, de concilier et d'équilibrer des préoccupations culturelles, économiques, sociales, patrimoniales et écologiques.

À cette fin, Culture Montréal s'engage à tenir compte des principes suivants à chaque fois que l'organisme aura à se prononcer sur des projets qui ont un impact sur l'aménagement ou la transformation du territoire de Montréal.

Culture Montréal propose six principes directeurs pour les projets d'aménagement urbain :

1. Contribution réelle du projet au développement culturel de la ville
2. Apport du projet à la réalisation d'objectifs collectifs reconnus

3. Retombées sociales et économiques du projet
4. Bénéfices urbains du projet
5. Contribution du projet au développement durable
6. Qualité du processus de développement du projet

**Les six principes d'évaluation pour les projets d'aménagement urbain :**

1. La contribution réelle du projet au développement culturel de la ville
  - a. Intégration d'une préoccupation authentique à l'égard de la créativité, des arts et des enjeux culturels aux différentes étapes de développement du projet.
  - b. Valorisation d'une approche interdisciplinaire et transdisciplinaire par opposition à une approche trop spécialisée, fermée ou exclusive.
  - c. Prise en compte des éléments patrimoniaux et identitaires.
  - d. Vision du développement culturel et artistique à long terme sur le site choisi.
  - e. Impacts sur les créateurs et les organismes artistiques et culturels déjà établis sur le territoire choisi.
2. L'apport du projet à la réalisation d'objectifs collectifs reconnus
  - a. Prise en compte des objectifs des politiques de développement culturel ou du patrimoine de la ville.
  - b. Contribution à la réalisation des grands objectifs du Plan d'urbanisme de la ville.
  - c. Conformité avec les objectifs de la Stratégie montréalaise du développement durable.
  - d. Prise en compte de la Charte montréalaise des droits et responsabilités des citoyens.
3. Les retombées sociales et économiques du projet
  - a. Inclusion des jeunes et des citoyens de diverses origines ethnoculturelles.

- b. Contribution au développement de la créativité, au partage des savoirs et à l'employabilité à l'échelle locale et municipale.
  - c. Retombées économiques pour les quartiers environnant le site retenu.
  - d. Connexions entre le projet et la population du quartier.
4. Les bénéfices urbains du projet
- a. Contribution à la réappropriation des lieux et valeur identitaire du projet;
  - b. Valorisation d'usages quotidiens, saisonniers et permanents des installations;
  - c. Amélioration de la qualité des espaces publics;
  - d. Relations entre le projet et le développement d'autres espaces de la ville.
5. La contribution du projet au développement durable
- a. Degré de prise en compte des facteurs environnementaux (énergie, écologie, eau, transport).
  - b. Caractère exemplaire du projet et des innovations qu'il comporte.
  - c. Obtention des certifications et des témoignages de reconnaissances recherchés.
6. La qualité du processus de développement du projet
- a. Transparence et présence de mécanismes d'évaluation indépendants.
  - b. Qualité de l'accès à l'information.
  - c. Prise en compte réelle de la participation des citoyens et des résultats des consultations publiques.
  - d. Valeur pédagogique du processus.

## ANNEXE 2

# DÉCRET CONCERNANT LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

c. M-17.1, r.1.1

## **Loi sur le ministère de la Culture et des Communications** (L.R.Q., c. M-17.1, a. 13)

### **SECTION I**

#### CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

**1.** La présente politique s'applique au gouvernement, à ses ministères et à ses organismes.

Elle s'applique également à une personne à qui le gouvernement ou un de ses ministères ou organismes verse une subvention pour réaliser un projet visé au premier alinéa de l'article 3.

D. 955-96, a. 1.

**2.** Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

«artiste»: un créateur du domaine des arts visuels ou des métiers d'art qui a le statut d'artiste professionnel au sens de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q., c. S-32.01);

«incorporation»: le processus par lequel une oeuvre d'art est réalisée pour faire corps avec un bâtiment ou un site conformément à des plans et devis;

«insertion»: le processus par lequel une oeuvre d'art est ajoutée à un bâtiment ou un site sans que des plans et devis aient été conçus à cet effet;

«intégration des arts»: le processus visant la création d'une oeuvre d'art devant être incorporée à un bâtiment ou à un site ainsi que les travaux relatifs à son incorporation;

«organismes du gouvernement»: les organismes dont le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres, dont la loi ordonne que le personnel soit nommé ou rémunéré suivant la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) ou dont le fonds social fait partie du domaine public;

«oeuvre d'art»: une production artistique originale de recherche ou d'expression reliée à l'architecture d'un bâtiment, à ses espaces intérieurs et extérieurs, à son environnement ou à l'aménagement d'un site;

«programme d'intégration des arts»: le concept défini et proposé dans le cadre d'un projet de construction et précisant la nature de l'apport artistique qui doit y être associé;

«propriétaire»: le gouvernement, le ministère ou l'organisme qui signe le contrat de construction, ainsi qu'une personne visée au deuxième alinéa de l'article 1;



«restauration»: la remise en état d'un bâtiment ou d'un site à caractère historique, quelle que soit sa vocation future, en vue de préserver son authenticité.

D. 955-96, a. 2.

**3.** Les projets suivants, dont le coût est de 150 000 \$ ou plus, sont assujettis à la présente politique:

1° tout projet de construction d'un bâtiment ou d'un site ouvert au public à des fins d'information, de loisirs ou d'obtention d'un bien ou d'un service;

2° tout projet de construction d'un bâtiment ou d'un site dont la vocation n'implique pas comme telle son ouverture au public mais dont une partie du bâtiment ou du site est ouverte au public.

La présente politique ne s'applique pas aux routes, aux ponts, aux viaducs, aux barrages, ni aux stationnements.

Aux fins de la présente politique, la construction d'un bâtiment ou d'un site comprend son agrandissement et sa restauration. Elle comprend également son réaménagement et sa réparation, afin d'en modifier la vocation.

Dans la présente politique, on entend par le coût du projet le montant probable des frais d'exécution des travaux de construction d'un bâtiment ou d'un site. Toutefois, dans les cas visés au paragraphe 2° du premier alinéa, le coût du projet est le montant probable des frais d'exécution des travaux de construction de la partie du bâtiment ou du site qui est ouverte au public.

D. 955-96, a. 3.

**4.** Le ministre de la Culture et des Communications est chargé de l'application de la présente politique.

D. 955-96, a. 4.

## **SECTION II**

### **PRINCIPES GÉNÉRAUX**

**5.** Tout projet de construction d'un bâtiment ou d'un site doit comprendre un programme d'intégration des arts selon les règles énoncées dans la présente politique.

Toutefois, dans le cas où le coût du projet est inférieur à 400 000 \$, le programme d'intégration des arts ne prévoit que l'insertion d'une oeuvre d'art. Le choix, l'acquisition et l'insertion de cette oeuvre d'art se font alors non pas selon les règles de la présente politique mais selon les modalités et conditions particulières convenues entre le propriétaire et le ministre de la Culture et des Communications. La somme qui y est affectée par le propriétaire est établie selon le mode de calcul figurant à l'annexe 1.

D. 955-96, a. 5.

**6.** Le propriétaire doit constituer un comité ad hoc pour l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

D. 955-96, a. 6.

**7.** Le propriétaire doit préparer un devis pour le programme d'intégration des arts et le soumettre pour avis au comité ad hoc.

Le programme d'intégration des arts proposé par le propriétaire ne peut être réalisé qu'à la suite d'un avis favorable du comité.

Si l'avis du comité est défavorable, le programme ne peut être réalisé à moins d'être révisé en tenant compte de l'avis de ce comité.

D. 955-96, a. 7.

**8.** Le ministre de la Culture et des Communications est responsable de la sélection des artistes pouvant participer au programme d'intégration des arts et il désigne des représentants au comité ad hoc. Le propriétaire a la responsabilité de l'incorporation de l'oeuvre d'art au bâtiment ou au site, de l'entretien de cette oeuvre et de sa conservation.

D. 955-96, a. 8.

### **SECTION III**

#### **LE BUDGET D'UN PROGRAMME D'INTÉGRATION DES ARTS**

**9.** La somme qui est affectée par le propriétaire à un programme d'intégration des arts est établie selon le mode de calcul figurant à l'annexe 1.

D. 955-96, a. 9.

**10.** Le budget d'un programme d'intégration des arts doit comprendre les éléments suivants:

1° les honoraires de l'artiste dont l'oeuvre d'art a été choisie;

2° les coûts de réalisation, de manutention, d'installation et d'ajustement spécifiques à l'oeuvre d'art;

3° le coût des travaux complémentaires ou spécifiques prévus dans les plans et devis définitifs du projet et nécessaires à l'exécution de l'oeuvre d'art;

4° s'il y a lieu, les honoraires des artistes dont la proposition d'oeuvre d'art n'a pas été choisie.

Il ne comprend pas les honoraires de l'architecte du projet.

D. 955-96, a. 10.

### **SECTION IV**

#### **COMPOSITION D'UN COMITÉ AD HOC**

**11.** Un comité ad hoc visé à l'article 6 est composé de quatre membres, à savoir: le représentant du propriétaire, l'architecte du projet, le représentant du ministre de la Culture et des Communications ainsi qu'un artiste désigné par le ministre, qui agit à titre de président.

Toutefois, lorsque le coût du projet est de 2 000 000 \$ ou plus, les membres suivants s'ajoutent au comité:

- 1° une deuxième personne désignée par le ministre de la Culture et des Communications et
- 2° un représentant des usagers du bâtiment ou du site.

Dans tous les cas, le propriétaire peut également désigner au comité une autre personne à titre d'observateur, sans droit de vote.

En cas de partage, le président a voix prépondérante.

D. 955-96, a. 11.

**12.** Toute vacance parmi les membres du comité est comblée en suivant le mode prévu pour leur nomination.

De la même manière, en cas d'absence ou d'incapacité temporaire d'un membre du comité, une personne peut être nommée pour remplacer ce membre au comité.

D. 955-96, a. 12.

**13.** La présence des quatre membres suivants constitue le quorum aux réunions du comité:

- 1° le représentant du propriétaire;
- 2° l'architecte du projet;
- 3° le représentant du ministre de la Culture et des Communications;
- 4° la personne désignée pour agir à titre de président.

D. 955-96, a. 13.

**14.** Tout membre d'un comité ayant un intérêt direct ou indirect avec un artiste sélectionné par le ministre pour participer au programme d'intégration des arts doit en informer les autres membres lors de la réunion du comité qui suit la découverte de cet intérêt.

Le comité doit alors demander le remplacement de ce membre.

D. 955-96, a. 14.

**15.** Le président désigne un secrétaire parmi les membres du comité.

Le secrétaire doit, après chaque réunion du comité, transmettre copie du procès-verbal au propriétaire et au ministre de la Culture et des Communications.

D. 955-96, a. 15.

## **SECTION V**

### **MODALITÉS D'EXÉCUTION DU PROGRAMME D'INTÉGRATION DES ARTS**

**16.** Le propriétaire doit confier à l'architecte de son projet de construction la responsabilité de prévoir la nature et l'emplacement de l'oeuvre d'art devant être incorporée au bâtiment ou au site et de préparer le devis du programme d'intégration des arts.

D. 955-96, a. 16.

**17.** Au plus tard lors du dépôt des plans et devis préliminaires du projet de construction, le propriétaire doit réunir le comité ad hoc et lui soumettre, pour avis, le devis du programme d'intégration des arts proposé pour ce projet de construction.

D. 955-96, a. 17.

**18.** Le comité ad hoc doit donner au propriétaire son avis sur le programme d'intégration des arts. Cet avis porte sur:

- 1° l'acceptabilité du programme d'intégration des arts quant à sa qualité et à sa pertinence;
- 2° la répartition du budget du programme;
- 3° la discipline et la spécialité dans lesquelles les artistes devront être choisis.

Cet avis ne doit pas remettre en question le concept du bâtiment ou du site ni les éléments de répartition des espaces.

D. 955-96, a. 18.

**19.** Le comité ad hoc doit transmettre au propriétaire son avis sur le programme d'intégration des arts proposé avant l'expiration du délai fixé pour l'acceptation des plans et devis préliminaires du projet de construction.

D. 955-96, a. 19.

**20.** Dès réception de l'avis favorable du comité ad hoc, le propriétaire doit:

- 1° demander au ministre de la Culture et des Communications de désigner l'artiste ou les artistes invités à participer au programme d'intégration des arts;
- 2° demander à chaque artiste désigné par le ministre de la Culture et des Communications de lui présenter une proposition d'oeuvre d'art dans le cadre du programme d'intégration des arts et conclure avec lui un contrat à cette fin;
- 3° soumettre au comité ad hoc la proposition d'oeuvre d'art présentée par chaque artiste;
- 4° charger l'architecte de son projet de construction de prévoir dans les plans et devis définitifs les travaux spécifiques qui devront être exécutés par l'entrepreneur dans le cadre du programme d'intégration des arts.

D. 955-96, a. 20.

**21.** Le comité ad hoc doit évaluer chaque oeuvre d'art proposée en fonction notamment de sa qualité artistique et de sa conformité au programme d'intégration, du réalisme des prévisions budgétaires, de l'impact de la réalisation de l'oeuvre sur le déroulement des travaux de construction ainsi que du devis d'entretien de l'oeuvre proposé par l'artiste.

D. 955-96, a. 21.

**22.** Le comité ad hoc transmet sa recommandation au propriétaire quant à l'oeuvre d'art choisie.

Après avoir reçu la recommandation du comité, le propriétaire conclut avec l'artiste dont la proposition a été choisie et acceptée un contrat d'exécution de l'oeuvre d'art.

D. 955-96, a. 22.

**23.** Le propriétaire doit, à la suite de l'acceptation des plans et devis définitifs du projet de construction, charger l'architecte du projet de planifier et de superviser l'incorporation de l'oeuvre d'art dans le cadre du calendrier de réalisation de la construction.

D. 955-96, a. 23.

## **ANNEXE 1**

(a. 9)

### **BUDGET D'UN PROGRAMME D'INTÉGRATION**

#### **DES ARTS**

#### **MODE DE CALCUL**

La somme qui doit être affectée à un programme d'intégration des arts pour un projet concernant un bâtiment ou un site est déterminée de la façon suivante:

#### **Somme affectée au Programme d'intégration des arts**

##### **Coût du projet**

De 150 000 \$ à  
moins de 400 000 \$ : 1,75 %

De 400 000 \$ à  
moins de 2 000 000 \$ : 1,5 %

De 2 000 000 \$ à  
moins de 5 000 000 \$ : 30 000 \$ pour les 2 premiers millions de dollars plus 1,25 % de  
l'excédent jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$

5 000 000 \$ et plus : 67 500 \$ pour les cinq premiers millions de dollars plus 0,50 % de  
l'excédent

D. 955-96, Ann. 1.

D. 955-96, 1996 G.O. 2, 5177